

► Les colombidés et l'évolution de l'habitat

# L'après-moisson

## Que peut-on attendre des politiques publiques pour la gestion des habitats en faveur des colombidés ?

FRANÇOIS OMNÈS<sup>1</sup>

<sup>1</sup> ONCFS, Direction des actions territoriales, Pôle Agriculture – Saint-Benoist, Auffargis.

La surface agricole utile française est constituée à 55 % de cultures dont 31 % de cultures d'hiver, 14 % de cultures de printemps et 10 % de cultures diverses majoritairement pérennes. Chaque culture a un cycle de développement particulier, répartissant ainsi les semis entre l'automne et le printemps, et les récoltes de juin à novembre. L'après-moisson est la période qui suit les récoltes des céréales (juin à août suivant les régions) et qui va jusqu'à l'hiver, englobant ainsi les récoltes tardives (maïs, betteraves), les semis des cultures d'hiver, l'implantation des couverts d'interculture.

Les états les plus intéressants et attractifs pour les colombidés sont :

- les chaumes de céréales et de maïs ;
- les repousses de colza ;
- les couverts d'interculture.

### Les politiques agricoles actuelles sont-elles de nature à favoriser ces états ?

Les règles générales des Bonnes conditions agri-environnementales (BCAE) d'exploitation, incluses dans la conditionnalité des aides, prévoient notamment :

→ **Le non-brûlage des résidus de culture** : « *Tous les exploitants demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité sont tenus de ne pas brûler les résidus de culture d'oléagineux, de protéagineux et de céréales.* » Cette pratique autrefois majoritaire dans les zones de grandes cultures est aujourd'hui limitée à quelques dérogations ponctuelles, par exemple avant le broyage des pierres. Laisant une ressource alimentaire non négligeable en surface, cette obligation est favorable aux colombidés. Toutefois, le brûlage a été remplacé par un déchaumage très précoce après les récoltes, bien moins intéressant.

→ **Le maintien des particularités topographiques** : « *Tous les exploitants demandeurs d'aides soumises à la*

*Selon les choix de l'agriculteur (cultures, rotations, travail du sol) et de facteurs tels que le type de sol ou le climat, l'occupation des parcelles agricoles après les récoltes est très variable en termes de période concernée, de durée et de nature du couvert. Ce dernier est autant conditionné par des choix et obligations agronomiques que par des contraintes réglementaires et, selon sa nature, il peut s'avérer plus ou moins favorable au nourrissage des colombidés en automne-hiver.*



© R. Rouxel/ONCFS.

conditionnalité doivent conserver un quota minimal de la SAU en éléments pérennes du paysage. » Cette mesure est favorable aux haies et aux jachères mais le seuil, fixé à 1 % de la SAU en 2010 et 3 % en 2011, est très facilement atteint et ne constitue donc pas une réelle contrainte pour les agriculteurs.

Dans le cadre de programmes d'actions en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les Nitrates, des règles spécifiques à chaque département et bassin-versant s'appliquent en plus des normes de conditionnalité, pour les territoires agricoles situés en zones vulnérables ou en zones d'actions complémentaires désignées au titre de la Directive-cadre sur l'eau (DCE). Sont concernés 240 000 km<sup>2</sup>, soit 44 % du territoire national, situés en grande partie dans des régions de grandes cultures et de polyculture-élevage au nord d'une ligne Bordeaux/Strasbourg.

→ **L'obligation de couverture automnale et hivernale des sols est la mesure la plus significative** : elle doit intervenir entre le 10 septembre et le 15 novembre. L'objectif est de capter l'azote restant dans le sol après la culture précédente, avant qu'il ne soit lessivé :

- en implantant précocement une culture d'hiver ;
- en laissant se développer des repousses suffisantes de colza ;
- en pratiquant un mulching sur les chaumes de maïs ;
- en le fixant grâce à une Culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).

Les chaumes non travaillés ou les sols simplement déchaumés sont donc interdits.

L'implantation de couverts d'interculture, outre des intérêts agronomiques certains, présente également de nombreux atouts pour la faune sauvage. Si le couvert semé le permet et que la conduite choisie est favorable (durée du couvert, mode de destruction, semis de la culture suivante après labour ou directement dans le couvert), la CIPAN pourra fournir une nourriture verte abondante aux colombidés pendant tout l'automne et jusqu'aux premières grosses gelées.

Ces trois exemples liés à la conditionnalité des aides de la PAC et à la mise en œuvre de la DCE peuvent donc contribuer à la mise à disposition de ressources alimentaires pour les colombidés en automne-hiver. ■